



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 07/03/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20220307-1

Convention d'engagement financier relative à la prise en charge des dépenses inhérentes aux frais de restauration des concurrents et accompagnateurs du parcours sportif régional

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis lundi 7 mars 2022 à 16h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusé :

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en Bureau du CASDIS décident d'autoriser leur Président à :

- signer la convention avec les SDIS Midi-Pyrénées, dans le cadre du parcours sportif régional, jointe en annexe.
- mettre en application toutes les modalités décrites dans cette dernière

Détail du vote :

Présents : 05
Votants : 05
Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 08 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Convention d'engagement financier

Relative à la prise en charge des dépenses inhérentes aux frais de restauration des concurrents et accompagnateurs du parcours sportif régional organisé le 14 mai 2022 à Cahors.

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot, SDIS DU LOT, 194 Rue Hautesserre BP60102 46002 CAHORS CEDEX 9, représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Lot, ci-après dénommé : « **ORGANISME** »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du désigné dans la présente convention par « **ETABLISSEMENT** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du parcours sportif régional du 14 mai 2022, l'Organisme organise la restauration des concurrents et accompagnateurs de l'Etablissement cosignataire.

La manifestation concernée est la suivante :

Nature : Finale régionale des épreuves athlétiques et du PSSP

Date : Samedi 14 mai 2022

Durée : 1 journée

Lieu : Complexe Sportif Pierre Ilbert à Cahors

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

L'organisme fourni la restauration aux concurrents et accompagnateurs qui le souhaitent ; il réalise l'avance des dépenses inhérentes aux frais de repas, dans le cadre de la manifestation telle que décrite en l'article 1 de la présente convention.

En contrepartie, l'Établissement s'engage à verser à l'Organisme le cout des repas commandés.

La commande des repas est réalisée sur l'imprimé prévu à cet effet, annexé à la présente convention. La commande des repas est à effectuer avant le 22 avril 2022, date de remise des dossiers et aucun repas non commandé ne pourra être fourni.

Article 3 : Clauses financières

Le repas est fourni au tarif de 13€ ; tous les repas commandés seront facturés.
Le versement interviendra après la réception du titre de recette correspondant aux prestations effectuées.

Article 4 : Règlement en cas de différend

En cas de litige entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation.

À Cahors, le

Le Président du CASDIS du Lot

À, le

Le Président du SDIS



Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 08/03/2022
ID : 046-284600012-20220307-DB202203071-DE



A RENVoyer

ANNEXE A LA CONVENTION

Bon de commande repas

La restauration du samedi 14 mai 2022 midi est prévue pour les sportifs et les accompagnateurs qui le souhaitent:

Département :

Nom du responsable de la délégation :

Numéro de téléphone du responsable :

Nombre de repas x 13 euros = euros

Les tickets repas seront donnés à la remise des T-shirts.

Pour mémoire : Aucun repas ne pourra être réservé après le 22 avril 2022, date de remise des dossiers.

Tous les repas commandés seront facturés.